

DÉCRET N° 2025 – 108 DU 26 FEVRIER 2025
portant création, attributions et composition du
Comité de pilotage des comités de préfiguration des
musées.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2023-463 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration de la Cité-musée de Ouidah, tel que modifiés par le décret n° 2024-813 du 28 février 2024 et le décret n° 2024-1071 du 31 juillet 2024 ;
- vu** le décret n° 2023-464 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du comité de préfiguration du Musée international du Vodun, tel que modifiés par le décret n° 2024-788 du 14 février 2024, le décret n° 2024-811 du 28 février 2024 et le décret n° 2024-1074 du 31 juillet 2024 ;
- vu** le décret n° 2023-465 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou, tel que modifiés par le décret n° 2024-812 du 28 février 2024 et le décret n° 2024-1072 du 31 juillet 2024 ;
- vu** le décret n° 2023-466 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et

composition du Comité de préfiguration du Musée des rois et des amazones de Danxomè, tel que modifié par le décret n° 2024-1073 du 31 juillet 2024 ;

sur proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 février 2025,

DÉCRÈTE

CHAPITRE PREMIER : CRÉATION - MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Article premier

Il est créé en République du Bénin un Comité de pilotage pour les comités de préfiguration des musées.

Article 2

Le Comité de pilotage a pour mission la supervision des travaux de préfiguration :

- du Musée des rois et des amazones de Danxomè ;
- du Musée international du Vodun ;
- de la Cité-musée de Ouidah ;
- du Musée d'art contemporain de Cotonou.

A ce titre, il est chargé de :

- définir les orientations stratégiques pour la mise en place efficace des musées ci-dessus indiqués et en lien avec le programme patrimonial et muséal du Bénin ;
- approuver le plan de travail et les rapports d'activités des comités de préfiguration ;
- valider les documents élaborés par les comités de préfiguration.

CHAPITRE II : COMPOSITION ET ORGANISATION

Article 3

Le Comité de pilotage est composé comme suit :

- le Ministre du tourisme, de la Culture et des Arts ;
- le Directeur général de l'Agence béninoise pour le Développement du Tourisme ;
- la Directrice de développement des patrimoines touristiques de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques.



Ledit Comité est présidé par le ministre chargé de la Culture. Le Directeur général de l'Agence béninoise pour le Développement du Tourisme en est le Rapporteur.

Le Comité de pilotage rend compte de ses travaux au Président de la République.

Il peut faire recours, selon le besoin, à des personnes ressources ou des consultants dont les compétences sont jugées nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4

L'incidence financière relative aux personnes ressources ou consultants est imputable au budget des comités de préfiguration des musées concernés.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 4

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

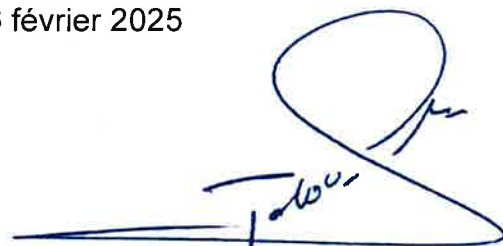
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 26 février 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des
Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme, de la Culture
et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA